



**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
JEUDI 22 JUIN 2017**

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
EN DATE DU 22 JUIN 2017**

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance plénière le Jeudi 22 Juin 2017 Salle DELANNOY, sous la Présidence de Madame Sylvia DUHAMEL, Maire, afin d'y tenir une séance ordinaire à la suite de la convocation adressée le 16 Juin 2017.

La majorité des membres en exercice a procédé, conformément à l'Article L 2121-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un secrétaire de séance, pris au sein du Conseil.

En outre, il a été décidé d'y adjoindre, en qualité d'auxiliaire pris en dehors de l'Assemblée, Madame Laurence CUVILLIER, qui assistera à la séance sans qu'elle puisse, toutefois, prendre part aux délibérations.

**Mme le Maire** : Suite à la démission de Madame Julie GAILLET, on accueille ce soir Madame Sylvie PAGLIA, Conseillère Municipale. Je lui remets tout de suite le macaron, l'insigne, et on lui souhaite la bienvenue au nom du Conseil Municipal.

Afin de me permettre d'ouvrir la séance, nous allons tout d'abord procéder à la désignation de notre secrétaire de séance, Elodie DUEZ qui aura la charge de faire l'appel nominal et de vérifier le quorum.

**Étaient présents** : Mme DUHAMEL Sylvia, M. BROGNIET Patrick, Mme GILSON Emmanuelle, Mme GILBERT Stéphanie, M. LEMAIRE Pascal, Mme LUDOVISI Brigitte, Mme CARRE Danyla, M. DECROIX Patrick, Mme VANDEPUTTE Valérie, M. LEMAY Frédéric, Mme DUPUIS Michèle, M. MORTREUX Albert, Mme DELGARDE Marie-Tiphaine, Mme LEROUX Christiane, M. DRUESNE Patrick, Mme MENDOLA Nunziata, Mme CANIAU Nathalie, M. LAURENT Maxime, Mme MONCEAU Catherine, M. AULOTTE Jean-Luc, Mme DUEZ Elodie, M. MUSY Frédéric, M. BIGAILLON Laurent, M. MARISSIAUX Jacques, M. BECOURT Daniel, Mme SKORUPKA Martine, M. TOPARELLI Michel, M. TOURNOIS Michel, Mme PAGLIA Sylvia.

**Conseillers ayant donné procuration** :

M. LEGRAND Francis procuration Mme DUHAMEL Sylvia

M. JEANNIN Serge procuration M. MARISSIAUX Jacques

**Conseiller absent excusé** : M. BELABDLI Djamel

**Conseiller Absent** : M. DELEHAYE Maxence

**Mme le Maire** : Ayant constaté que le quorum est atteint, j'ouvre officiellement la séance du Conseil municipal et donne lecture de l'ordre du jour :

Vous avez sur table une convocation pour un Conseil Municipal le Vendredi 30 Juin 2017 Salle des Mariages en Mairie.

On désignera les délégués pour les prochaines élections sénatoriales.

Vous avez une délibération sur table, et si vous n'y voyez pas d'inconvénient, elle concerne une demande de subvention auprès de différents organismes pour la création d'un pôle culturelle autour de la Médiathèque. Ce sera le point n°22 bis. Je vous remercie.

Avant d'entamer l'ordre du jour, nous avons parmi nous 3 représentants du Crédit Agricole, qui vont vous exposer un projet sur la Commune, étant donné que l'agence de Bruay Centre ferme ses portes.

Les clients de cette banque ont été avertis. Peut-être que la population ne le sait pas, mais on a quelques distributeurs au centre, la Poste et la Caisse d'Épargne. Là où on avait une demande forte c'était sur le quartier de Thiers et la limite d'Escautpont. On a lancé un sondage auprès des habitants de ces quartiers et évidemment ils ont confirmé leur intérêt pour ce projet. Je souhaitais ce soir, vous expliquer la procédure du projet à venir afin que l'on puisse délibérer lors d'un prochain Conseil Municipal. Si vous avez des questions, les choses seront clairement dites et on pourra se prononcer de manière bien claire la prochaine fois. Je laisse la parole à Messieurs BURMAN, Responsable monétique, DEDONCKER, Directeur de la région Valenciennoise et Monsieur CANTINO, Directeur de l'agence de Valenciennes.

**Mme le Maire** : C'est vrai que l'on ne se réjouit pas de la fermeture du Crédit Agricole, et depuis plusieurs années on est interpellé par les gens du quartier de Thiers, et selon ce que l'on a entendu, la Poste d'Escautpont devrait fermer également, et c'est donc un service rendu à la population et maintenant, est-ce que l'on est prêt à conventionner et à partager les risques, c'est un débat que l'on devra avoir. Avez-vous des questions à ce sujet ?

**M. TOPARELLI** : Je pense qu'on ne peut-être que pour décentraliser les services, mais je me demande si le quartier de Thiers est l'endroit approprié pour décentraliser ce service, ce n'est pas évident.

**Mme le Maire** : Le souci, c'est que le quartier de Thiers, lorsque l'on entend les remarques des habitants et que l'on voit le sondage, il y a un nombre important de personnes âgées, une nouvelle Résidence, les Amaryllis, c'est le côté pratique. Tu as raison de te demander si c'est l'endroit approprié et évidemment que l'on se pose la question, sauf que par rapport à cet état de fait, on ne peut pas abandonner ce quartier non plus, il faut apporter de la valeur ajoutée dans ce quartier, il y a la réhabilitation du quartier, les 24 constructions de logement, il y a des projets à venir qui sont dans les tiroirs. C'est une demande des habitants, les remarques des personnes âgées sont de dire qu'il faut prendre le tram pour venir au centre, c'est compliqué, et après il faudra qu'on réfléchisse les uns et les autres à quel endroit on le met, je pense que cela peut être opportun.

**M. TOPARELLI** : J'entends bien mais au niveau des retraits, il n'y a pas que des gens qui sont au Crédit Agricole qui retirent de l'argent. Est-ce que vous avez pu faire une analyse sur le nombre de personnes susceptibles sur le quartier de Thiers Escautpont de faire des retraits ?

**M. DEDONCKER** : Actuellement sur les deux distributeurs du centre, on est à 5 500 retraits par mois. On espère que ce flux va se reporter sur le distributeur de Thiers. D'ailleurs la commune a réalisé un sondage qui va dans ce sens.

**Mme le Maire** : Je voulais ajouter par rapport à la réhabilitation, on y a travaillé les uns et les autres, le quartier n'a pas fleuri comme cela, la place Henri Durre où il y a des commerces, un commerce de vêtements vient de s'installer, et le but c'est d'essayer de faire évoluer ce centre de Thiers. Evidemment que le Crédit Agricole va nous proposer une convention, on y travaillera pour les remarques que l'on aura à faire ensemble, et on se positionnera en commission. Ceux qui ont la volonté de participer, il n'y aura pas de souci. Aujourd'hui, ce sont les explications, on ne décide pas. On délibèrera lors d'un prochain Conseil.

**M. BECOURT** : Avez-vous déjà pensé à l'emplacement ? Avez-vous un local ou allez-vous construire un local de 12 m<sup>2</sup> ?

**Mme le Maire** : On était plus sur la construction, donc ça, il faut qu'on voit avec vous pour l'emplacement. A mon avis, le plus judicieux, on est allé voir à plusieurs reprises, c'est sur l'avenue, à l'entrée de la Place. Il faut que l'on y réfléchisse les uns et les autres. Vous savez qu'à la fin de l'année, on réinstalle les caméras donc il y a tout ce processus qui sera mis en place, qui va permettre également de localiser le meilleur endroit.

**M. BECOURT** : Je pense au stationnement en posant cette question. Il faut que le stationnement soit relativement facile pour pouvoir accéder au distributeur.

**Mme le Maire** : Il y a du stationnement sur la place Henri Durre.

**M. LEMAIRE** : Du stationnement, il y en a aussi derrière l'Ecole, et il ne faut pas oublier aussi la Place de l'Eglise. Certes, il faut marcher un peu, mais il n'y a pas de souci pour trouver une place.

**Mme le Maire** : Je pense que la présentation a été claire. A nous d'y travailler en commission les uns et les autres. Il faut garder à l'esprit que c'est un service qu'on rend à la population et que tous les services qu'on rend, ne sont jamais gratuits. Il faut savoir ce que l'on veut.

**M. DRUESNE** : On ne met pas beaucoup de temps pour prendre de l'argent au distributeur. Deux minutes donc le problème de parking, ce n'est pas un gros souci.

**Mme le Maire** : On étudiera tout cela au moment des commissions. Et à partir de là, on proposera une délibération.

**M. BECOURT** : Il est évident que l'emplacement est important et contrairement à ce que dit Monsieur DRUESNE, moi je dis que le stationnement est un point crucial, il suffit de regarder au niveau de la Caisse d'Epargne, les gens s'arrête en double file, même si le feu est vert et on est bloqué. Donc il faut faire très attention où on va positionner ce distributeur. Qui plus est, ces Messieurs nous disaient qu'il est important de dynamiser, une bonne chose, mais si vous le mettez sur la place de l'église, je ne crois pas que des gens vont faire un détour en passant sur l'Avenue Jean Jaurès pour aller vers l'Eglise.

**M. LEMAIRE** : Je n'ai jamais dit qu'on allait mettre un distributeur sur la Place de l'église. J'ai dit « Pour le stationnement ». Vous m'avez mal compris.

**Mme le Maire** : Pour le problème de parking, je pense que s'il est installé sur la Place Henri Durre, cela ne poserait pas problème, et par rapport à la Caisse d'Epargne, c'est un manque d'éducation des gens, et on le sait. Cela ne se pose pas que pour le stationnement, c'est un problème sociétal, il faut le souligner. On y travaillera ensemble, pas de souci.  
Bonne soirée à vous. Bon retour.

## **AFFAIRES GÉNÉRALES**

### **1°) Adoption du Procès-Verbal du Conseil Municipal en date du 30 Mars 2017**

#### **UNANIMITE**

### **2°) Compte rendu des décisions prises par délégation du Conseil Municipal**

Conformément aux dispositions de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous rends compte des décisions prises par application des délégations accordées au Maire par délibération du 16 Avril 2014 :

<b>Date</b>	<b>Numéro</b>	<b>Libellés</b>
<b><u>ANNEE 2017</u></b>		
06/02/2017	14	Signature d'un contrat de spectacle Service Personnes âgées – Thé dansant du 19 Février 2017
06/02/2017	15	Droit d'entrée Thé dansant du 19 Février 2017
10/02/2017	16	Signature de la proposition de contrat pour la maintenance des systèmes Intrusion et contrôle d'accès.
03/03/2017	20	Signature d'un contrat de cession spectacle Service Personnes âgées – Banquet des anciens du 12 Mars 2017
08/03/2017	21	Signature Avenant au Marché fournitures de bureau – Lot 2 Enveloppes
09/03/2017	22	Signature d'un marché passé en procédure adapté « acquisition fournitures de bureau – Lot 1 Petites fournitures de bureau.
14/03/2017	23	Signature d'un avenant au marché « acquisition fournitures de bureau – Lot n°1 Petites fournitures de bureau.
15/03/2017	24	Signature d'une convention de cession de matériel informatique à titre gratuit
20/03/2017	25	Signature d'un contrat de maintenance et d'assistance téléphonique des progiciels CEGID Public YOURCEGID Secteur public RH Com YOURCEGID Secteur public Finances
20/03/2017	26	Progiciel CEGID PUBLIC YOURCEGID Secteur public Etat Civil Recensement ORACLE

06/03/2017	27	Décision constitutive de création d'une régie de recettes LALP
10/03/2017	28	Décision de nomination d'un régisseur titulaire et d'un mandataire suppléant de la régie de recettes LALP
28/03/2017	29	Décision abrogation régie d'avance « Frais de mission »
06/04/2017	30	Signature d'un avenant au marché « acquisition du progiciel de gestion financière des RH et gestion des payes.
10/04/2017	31	Signature d'un marché passé en procédure adaptée « accord cadre de maîtrise d'œuvre ».
11/04/2017	32	Spectacle descente du père Noël avec show lazer(Décembre 2017)
11/04/2017	33	Spectacle pyrotechnique du 15 Juillet 2017
19/04/2017	34	Signature droit d'exploitation de spectacle Service Personnes âgées – Fêtes des mères du 21 Mai 2017
13/04/2017	35	Signature d'une convention relative à un prêt d'exposition pour la Médiathèque
25/04/2017	36	Signature d'un contrat relatif au réabonnement à la base bibliographie « electre.com »
27/04/2017	37	Signature d'un contrat de cession relatif à un droit d'exploitation de spectacles-animations pour le service des Festivités. Brocante du 08 Mai 2017
02/05/2017	38	Signature d'un contrat de cession relatif à un droit d'exploitation de spectacles Animations pour le service des Festivités – ARISTOMOBILE du 19 Mai 2017
09/05/2017	39	Signature de l'avenant n°2 au marché « acquisition du progiciel de gestion financière, des ressources humaines et la gestion des paies »

### **3°) Informations communiquées par Madame le Maire**

**Mme le Maire** : Dans le cadre des échanges sportifs avec le billard club, nous avons eu le plaisir d'accueillir le Maire et des représentants de la commune de Waltherhausen.

On est très heureux de pouvoir inscrire ce jumelage dans la continuité.

Ce fût des échanges très constructifs avec une volonté de poursuivre ce jumelage et pourquoi pas de l'étendre à l'Angleterre et à l'Espagne, les 3 langues parlées au collège. Ils ont trouvé l'idée intéressante et sont prêts à travailler avec nous sur le sujet.

Sur Bruay, les travaux vont bon train : pôle social, on pense pouvoir ouvrir les portes de ce pôle social le 1<sup>er</sup> Septembre, le déménagement est prévu au mois d'Août.

Relooking de la salle polyvalente, on a remis des peintures, des rideaux, des stores sur le côté, on vient de changer les portes d'entrée, il nous reste encore le carrelage, les peintures de la salle Polyvalente haut. On commence également les peintures de la Maison des services à Thiers, également les panneaux d'entrée de cité, on a démarré avec la cité Gostiaux et la Cité du Pré des Cloches....et tout cela pour plus d'1,6 M € d'Investissement sans avoir emprunté, je tenais à le souligner.

#### **4°) Informations de Mesdames et Messieurs les Adjointes**

**M. LEMAIRE** : Au niveau de la rénovation urbaine sur Thiers, elle se termine, on a reçu les Jeux de Terre en vie et on les posera vraisemblablement courant Juillet. Au niveau de la Politique de la Ville, on a recruté deux adultes relais. Ils ont en charge de patrouiller sur la Commune, on les fait travailler en mode décalé de 19 heures à 21 heures et ça a l'air de prendre pas mal. On ramène pas mal de jeunes, en sachant que ce n'est pas uniquement sur le quartier de Thiers mais c'est sur toute la Commune.

Une petite info au niveau de l'Eglise, elle est entrain de se terminer. On va la réceptionner courant Juillet avec une ouverture probable à confirmer avec le diocèse, pour Octobre.

**Mme GILSON** : Je vous précise les fêtes d'école : il y en a encore une demain à la Salle Polyvalente école élémentaire LAGRANGE qui commence à partir de 18 heures. Exceptionnellement, il n'y aura pas de distribution de livres à cette fête d'école car la Direction nous a demandé de faire la distribution Mardi 27 matin dans l'école. Le 24 à l'école MONET dans la cour de l'école et le 1<sup>er</sup> Juillet l'école Curie Brassens aussi à partir de 10 heures. Je vous informe de l'achat de tablettes numériques par la Commune et donc, effectivement pour la rentrée 2017 – 2018, la Commune a investi dans l'achat de 14 tablettes pour les écoles maternelles, un outil pédagogique très utile. Aussi l'achat de mobilier pour les écoles maternelles et élémentaires. La Commune vient d'investir 25 000 euros dans l'achat de mobilier scolaire pour les écoles, tables, chaises, armoires, tableaux....qui vont équiper les classes de nos écoles. Voilà pour la rentrée.

**5°) Election d'un Adjoint au Maire de la Ville de Bruay sur l'Escaut. Attribution d'un poste vacant.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-4, L2122-7, L 2122-7-2, L 2122-10 et L 2122-15,

Vu le Procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjointes du 1<sup>er</sup> Avril 2014,

Vu la délibération en date du 30 Mars 2014 créant 9 postes d'adjoints,

Vu l'arrêté municipal du 27 Février 2015 portant délégation de fonctions à Monsieur DELEHAYE Maxence, Adjoint au Maire, délégué aux Travaux – Environnement – Aménagement du Territoire,

Vu l'Arrêté Municipal en date du 21 Mars 2017 rapportant la délégation de fonctions de l'Adjoint au Maire délégué aux Travaux – Environnement – Aménagement du Territoire,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 mars 2017 portant acceptation de la démission de Monsieur Maxence DELEHAYE de ses fonctions d'adjoint au maire de la commune,

Considérant la vacance d'un poste d'Adjoint au Maire,

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir un nouveau poste d'adjoint au rang n°7 dans l'ordre du tableau,

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul Adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue, aux termes de l'Article L 2122-7-2 du CGCT disposant que « en cas d'élection d'un seul Adjoint, celui-ci est élu selon les règles prévues à l'article L 2122-7 relatives à l'élection du Maire ».

Considérant la candidature de Monsieur DRUESNE Patrick au poste d'Adjoint au 7ème rang,

Il est demandé aux membres de l'Assemblée de procéder au vote à bulletin secret afin de :

- Décider que Monsieur DRUESNE Patrick occupera, dans l'ordre du Tableau, le 7ème rang.
- Procéder à la désignation de Monsieur DRUESNE Patrick Adjoint, au scrutin secret à la majorité absolue.

L'opération de vote a donné les résultats suivants :

- Nombre de Conseillers appelés à voter	:	33
- Nombre de Conseillers n'ayant pas pris part au vote	:	2
- « POUR »	:	24
- « CONTRE »	:	1
- « Bulletins blancs »	:	6

Après le vote des membres de l'Assemblée à bulletin secret, Monsieur DRUESNE Patrick est désigné Adjoint au Maire au 7ème rang par 24 voix Pour – 1 Contre et 6 bulletins blancs.

**M. DRUESNE** : Je remercie Madame le Maire et le Conseil pour la confiance que vous me témoignez pour ce poste d'Adjoint aux Travaux. Je ferai de mon mieux.

**M. TOPARELLI** : Félicitations, par contre j'aurais souhaité qu'il y ait un peu plus de commissions. On voit les travaux dans Bruay et on n'est pas au courant.

**Mme le Maire** : Je suis tout à fait d'accord avec toi, on souhaite que Monsieur DRUESNE puisse réunir sa commission de Travaux un peu plus régulièrement que par le passé. Ce serait une bonne chose.

**M. TOPARELLI** : Toujours dans un esprit constructif bien sûr.

**M. DRUESNE** : On peut remarquer que sur Bruay, il y a beaucoup de travaux qui ont été effectués.

**Mme le Maire** : C'est vrai que ça bouge bien, mais il faut qu'il y ait des commissions Travaux cela permet d'échanger, et pour que chacun puisse apporter ses remarques. Merci.

#### **6°) Modification de la Commission d'Appel d'Offres**

Considérant la délibération 2014/n°8 adoptant la composition de la Commission d'Appel d'Offre,

Considérant l'article 22 du code des marchés publics,

Considérant la jurisprudence du Conseil d'Etat qui énonce que : « les délégations doivent être effectuées par priorité aux adjoints... (CE, ass., 2 févr.1951, préfet de la Marne) et que les conseillers municipaux ne peuvent en bénéficier qu'en cas d'absence ou d'empêchement des adjoints (CE 8 avr.1987, ville de Fréjus) ».

Considérant le retrait de délégation de l'Adjoint au Maire du 21 Mars 2017 et la démission de ses fonctions d'Adjoint au Maire de la Commune du 30 Mars 2017,

Considérant son remplacement par Monsieur DRUESNE Patrick,

Considérant la fonction de président délégué de Monsieur DELEHAYE Maxence, il y a lieu de procéder à la nomination d'un nouveau membre du conseil municipal pour son remplacement,

Considérant la candidature de Monsieur DRUESNE Patrick

Il est demandé au Conseil Municipal :

D'adopter la nouvelle composition de la Commission d'appel d'offre comme suit :

**Présidente** : Madame Sylvia DUHAMEL

**Président délégué** : DRUESNE Patrick

**MEMBRES TITULAIRES**

- 1 – LEMAIRE Pascal
- 2 – BROGNIET Patrick
- 3 – LEGRAND Francis
- 4 – MORTREUX Albert
- 5 – TOPARELLI Michel

**MEMBRES SUPPLEANTS**

- 1 – AULOTTE Jean-Luc
- 2 – MUSY Frédéric
- 3 – GILSON Emmanuelle
- 4 – GILBERT Stéphanie
- 5 – MARISSIAUX Jacques

**Mme le Maire** : On a un Conseiller Délégué qui s'investit énormément dans le cadre des travaux, c'est Monsieur Laurent BIGAILLON qui va seconder fortement Monsieur Patrick DRUESNE pour que l'on puisse justement faire des commissions un peu plus souvent, et je voulais le remercier en public lors de cette séance au nom du Conseil Municipal parce qu'il s'investit fortement, il est titulaire au SIAV. Le SIAV, cela nous pose un petit problème car on a un Vice-Président qui était Adjoint, il est resté Vice-Président au SIAV. On a écrit à la Présidente du SIAV et on n'a pas de retour d'informations de ce syndicat, ce n'est pas gênant pour Sylvia DUHAMEL, Maire de Bruay, c'est gênant pour la Commune, c'est gênant pour la Population, donc là on y travaille aussi et on aimerait bien que Monsieur BIGAILLON puisse avoir à charge cette délégation par la suite. On vous tiendra informé de l'évolution et de comment cela va se passer au niveau du SIAV et des échanges que l'on pourrait avoir.

**25 voix POUR – 6 Abstentions**

**7°) Schéma de mutualisation de Valenciennes Métropole – Création d'un service communautaire « Observatoire fiscal intercommunal »**

Considérant que dans le cadre du Schéma de mutualisation 2016-2020 de Valenciennes Métropole tel qu'approuvé par le Conseil Communautaire du 1<sup>er</sup> avril 2016, et de l'évolution adoptée par le Conseil Communautaire du 16 décembre 2016, après consultation des 35 Communes, Valenciennes Métropole s'oriente vers la création d'un observatoire fiscal intercommunal, au sein de sa Direction des Finances, avec à terme la création d'un service commun avec les communes le souhaitant,

Considérant qu'avec cet outil, communes membres et communauté disposeront d'un outil d'aide à la décision dans la définition de leurs stratégies fiscales, et d'une base de données à même de renforcer le dialogue avec l'administration fiscale, dans le cadre du repérage d'anomalies, remettant en cause l'équité fiscale entre les contribuables,

Considérant que compte tenu de cet objectif, la première pierre proposée de la constitution de cet observatoire fiscal intercommunal est :

- Une formation à l'analyse fiscale des agents concernés des Communes membres et de la communauté en Mai prochain ;
- La mise à disposition par la communauté aux Communes membres de leurs données fiscales au travers de la solution logicielle possédée par la communauté (portail full web).

Considérant que cette mise à disposition intervient dans le cadre de l'article L.5211-4-3 du CGCT, modifié par la Loi RCT du 16 décembre 2010, qui prévoit qu' "*afin de permettre une mise en commun des moyens, un EPCI à fiscalité propre peut se doter de biens qu'il partage avec ses communes membres selon des modalités définies par une convention de mise à disposition*".

Considérant que la convention ci-jointe indique les modalités de mises à disposition de cette base de données fiscales aux communes membres et qu'elle veille notamment à sécuriser les accès à cette base d'informations fiscales et à cadrer son utilisation, afin de garantir le secret professionnel et le secret fiscal prévus par l'article L 135B du livre des procédures fiscales et de respecter les règles posées par la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL),

Considérant que la durée de la présente convention est de 3 ans, et est conclue à titre gratuit,

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition du logiciel relatif aux données fiscales entre la Commune de BRUAY SUR L'ESCAUT et la Communauté d'agglomération de Valenciennes Métropole.

**Mme le Maire** : Par rapport à tout cela, on a des logements qui sont classés en 8 catégories, la 1<sup>ère</sup> catégorie, ce sont presque des châteaux, et quand on arrive au plus bas, des logements insalubres. Je voulais vous donner ce soir un exemple. Quand on a découvert le logiciel, une maison de 200 m<sup>2</sup> avec 3 salles de bain est classée en catégorie 7, et cela permet lorsque l'on fait des commissions d'impôts, de pouvoir être équitable les uns avec les autres. Nous, on sait à quoi servent nos impôts et on a cette volonté justement de pouvoir les payer et fiers de pouvoir le faire. Mais quand d'autres personnes se permettent d'éviter ce paiement d'impôts, ce n'est pas juste et cela va permettre de tout rééquilibrer.

**UNANIMITE**

## RESSOURCES HUMAINES

### 8°) Renouvellement d'un agent contractuel sur emploi permanent de catégorie A – Attaché Territorial - Responsable du Pôle Technique

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 34 et 3-3-2°,

Vu la délibération n° 53 du 24 juillet 2014 portant création d'un emploi permanent de responsable du pôle technique dans le grade d'attaché territorial à temps complet à compter du 1er octobre 2014 pour une durée de trois ans,

Vu l'avis de la commission du personnel en date du 7 juin 2017,

#### **PROPOSE :**

- de renouveler le contrat du responsable du pôle technique dans le grade d'attaché territorial à temps complet pour une durée de trois ans du 1<sup>er</sup> octobre 2017 au 30 septembre 2020 pour exercer les missions suivantes :

- Gestion des ateliers municipaux, du service espaces verts, de l'étang municipal, du service environnement et propreté de la ville, du personnel d'entretien, du magasin et du service sécurité des bâtiments de la ville,
- Elaboration des programmes de travaux, de maintenance et d'entretien,
- Pilotage des études préalables et de programmation, notamment les études de faisabilité,
- Elaboration des cahiers des charges techniques nécessaires à la passation des marchés publics et contrôle du suivi administratif des marchés en liaison avec le responsable des marchés publics,
- Suivi de l'exécution technique et mise en œuvre des garanties administratives, sur le terrain et les chantiers,
- Suivi des concessionnaires et des entreprises chargées des travaux et contrôle des prestations (maintenance et contrat d'entretien, commission de sécurité),
- Elaboration du budget des services techniques dans un objectif d'optimisation des dépenses et suivi de l'exécution comptable en lien avec le Directeur général des services,
- Assurer l'interface entre la Direction et les différents partenaires institutionnels,
- Apporter son assistance à l'activité quotidienne de la Direction,
- Organisation, animation et rédaction de comptes-rendus de réunions et de commissions et mise en œuvre les décisions prises,
- Intervention en appui technique aux autres services.

- Cet emploi normalement occupé par un fonctionnaire peut toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires et compte tenu que la nature des fonctions et les besoins du service le justifient, être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Le contrat de l'agent est renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne peut excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

- L'agent recruté justifie des diplômes et qualifications requises ainsi que d'une solide expérience professionnelle et sa rémunération est calculée par référence à l'échelon n° 11 de la grille indiciaire du grade de recrutement.

**PRECISE** que les crédits correspondants seront inscrits au budget de chaque année.

**M. BROGNIET** : Je tiens à féliciter notre Directeur des Services Techniques car il fait avancer beaucoup de choses et il ne ménage pas son temps, à la disposition de la Commune et de ses habitants.

**Mme le Maire** : On le remercie par la même occasion.

**UNANIMITE**

**9°) Recrutement d'un agent contractuel sur emploi permanent de catégorie A – Attaché Territorial - Responsable du Pôle Communication, Fêtes et Vie Associative**

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 34 et 3-3-2°,

Vu l'avis de la commission du personnel en date du 7 juin 2017,

**PROPOSE :**

- La création à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017 d'un emploi de responsable du pôle communication, fêtes et vie associative dans le grade d'attaché territorial à temps complet pour exercer les missions suivantes :

- Élaborer et participer à la définition et à la mise en œuvre des orientations stratégiques en matière de communication et évènementiel,
- Identifier les enjeux de communication au sein de la collectivité,
- Analyser les besoins et l'incidence des évolutions (politique, juridique, technologique) sur la communication de la collectivité,
- Élaborer et développer une stratégie de communication afin d'accompagner les choix de l'exécutif de la collectivité,
- Organiser avec les collaborateurs du Maire, les relations avec les médias extérieurs et avec les partenaires institutionnels,
- Manager et gérer des ressources,
- Définir et piloter le projet de direction,
- Piloter, animer et encadrer les agents,

- Optimiser les procédures et la gestion des ressources,
  - Mobiliser et faire évoluer sur un plan collectif les compétences professionnelles des agents,
  - Organiser, coordonner et diffuser des informations relatives aux politiques publiques,
  - Valoriser et coordonner les informations actualisées relatives à la vie de la collectivité, afin de les diffuser en interne et en externe sur différents supports,
  - Participer à la définition de la stratégie de promotion et de valorisation du territoire et de la démarche participative,
  - Participer à l'élaboration et à la mise en œuvre de la communication interne de la collectivité,
  - Organiser et animer des conférences de rédaction,
  - Piloter de la stratégie de gestion et d'optimisation des ressources,
  - Conduire l'élaboration et l'exécution du budget du pôle dans un contexte de raréfaction des ressources,
  - Optimiser les moyens pour améliorer la performance et la qualité des services,
  - Sécuriser les actes juridiques du service et garantir la bonne application des procédures,
- 
- Assurer une veille stratégique réglementaire et une réflexion prospective,
  - Structurer la veille interne afférente à son secteur,
  - Participer à la démarche prospective,
- 
- Porter et incarner, aux côtés de la Directrice Générale des Services, les valeurs de l'organisation,
  - Mobiliser et s'assurer de la motivation des équipes et fédérer autour du projet,
  - Participer aux projets et actions transversaux décidés par la collectivité pour les décliner ensuite au sein de son pôle,

- Cet emploi doit normalement être occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il peut être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. En effet, cet agent contractuel peut être recruté à durée déterminée pour une durée d'un an compte tenu que la nature des fonctions et les besoins du service le justifient.

Le contrat de l'agent est renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne peut excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

- L'agent recruté justifie des diplômes et qualifications requises ainsi que d'une solide expérience professionnelle et sa rémunération est calculée par référence à l'échelon n° 6 de la grille indiciaire du grade de recrutement.

**PRECISE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

**24 voix POUR - 6 CONTRE - 1 Abstention**

**10° Autorisation de signature de la Convention d'adhésion CDG 59 Service de Prévention Pôle Santé Sécurité au Travail**

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique, imposant aux employeurs publics une obligation de résultat dans le domaine de la prévention,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux Centres de Gestion institués par la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu l'accord sur la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique du 20 novembre 2009,

Vu le décret n° 2012-170 du 3 février 2012 portant modification du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Considérant la création du Pôle Santé Sécurité au travail du CDG59 qui a pour objectif d'accompagner les employeurs publics dans cette obligation avec la mise en place d'une équipe de professionnels dédiés à l'évaluation, au diagnostic, au conseil des employeurs dans la politique de prévention,

Vu l'avis de la commission du personnel en date du 7 juin 2017,

**PROPOSE** d'adhérer à la convention du Centre de Gestion du Nord relative au service de prévention du Pôle Santé et Sécurité au Travail à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017.

**AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention (jointe en annexe).

**PRECISE** que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

**M. BECOURT** : Est-ce que ce service de prévention est équivalent à la médecine du travail ? Est-ce que c'est la même chose ou pas ?

**Mme le Maire** : Oui, ce sont des équipes qualifiées et on passe cette délibération parce que cela est obligatoire.

**M. BECOURT** : Nous voterons CONTRE car il y a un des points qui nous choque, c'est que les infirmiers et les infirmières vont remplacer la plupart du temps les médecins. Il n'y aura plus de médecin car il y a une pénurie de médecin. Les gens seront vus essentiellement par des infirmiers et des infirmières.

**M. BROGNIET** : Tu as tout à fait raison et d'ailleurs c'est un problème que j'ai soulevé, mais c'est quelque chose qui vient de l'ancien gouvernement et le deuxième souci c'est que l'on est à la recherche de beaucoup de médecin, que ce soit pour la médecine du travail ou ailleurs et il devenait important de palier à cela. Alors est-ce qu'ils feront bien le travail, je n'en sais rien, mais je suis quand même sceptique, un infirmier ce n'est pas un médecin, par contre on ne pouvait pas laisser le Personnel Communal sans visite médicale régulière et sans contact. Parfois les agents ont des problèmes particuliers et ils s'adressent à la médecine territoriale pour en parler et voir comment ils peuvent gérer leurs problèmes.

**25 voix POUR - 6 voix CONTRE**

**11°) Autorisation de signature de la Convention NEERIA pour les Prestations de contre visite médicale**

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du conseil d'administration du Cdg59 en date du 10 novembre 2015 approuvant le lancement d'un contrat groupe d'assurance statutaire,

Vu la délibération n° 18 du 31 mars 2016 mandatant le Centre de Gestion du Nord pour le lancement d'un contrat groupe d'assurance statutaire,

Vu la délibération n° 85 du 8 décembre 2016 portant adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire « CNP ASSURANCES » retenu par le Centre de Gestion du Nord,

Vu le contrat d'assurance statutaire « CNP ASSURANCES » n° 1406 D – 97971 couvrant les risques de longue maladie, longue durée, accidents du travail, maladie professionnelle, maternité et décès à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017,

Considérant que la collectivité n'est pas assurée pour la maladie ordinaire et que par conséquent les contrôles médicaux ne sont pas pris en charge par l'assureur,

Considérant la possibilité de souscrire une convention avec la société NEERIA pour effectuer des contrôles médicaux à la charge de la collectivité pour un coût de 150 € HT + Frais de déplacement du médecin au domicile de l'agent,

Vu l'avis de la commission du personnel en date du 7 juin 2017,

**PROPOSE** d'adhérer à la convention NEERIA pour effectuer des contrôles médicaux sur des arrêts de travail de maladie ordinaire à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017.

**AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention (jointe en annexe).

**PRECISE** que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

**M. BECOURT** : On en a discuté en commission, il faut savoir que c'est quelque chose qui existe mais qui néanmoins ne sert pas à grand-chose. Ces médecins n'ont aucun pouvoir sur une décision, hormis dire qu'il était bien malade ou pas malade, présent ou pas présent. Ils n'ont aucun moyen d'agir.

**Mme le Maire** : Si, on a constaté des reprises après ces contrôles.

**M. BECOURT** : Ce qui va se passer, c'est que l'agent contrôlé évidemment va prendre peur et puis la prochaine fois, il sera présent. Les cas que j'ai puis que j'utilisais également ce service, j'avais un courrier qui précisait que la personne était absente lors de la visite ou alors qu'elle était malade, pas malade, mais dans tous les cas, cela ne va pas plus loin.

**M. LEMAIRE** : Moi je voulais juste faire un rappel pour les Bruaysiens qui sont dans la salle, c'est que les arrêts maladie nous coûtent 1,2 million à l'heure actuelle. Les Bruaysiens dans la salle jugeront.

**24 voix POUR - 7 voix CONTRE**

**12°) Effectif Communal**

Le Conseil Municipal,  
 Vu sa délibération du 30 mars 2017 fixant l'effectif des agents communaux,  
 Vu l'avis du Comité Technique du 31 mai 2017,  
 Vu l'avis de la commission au personnel du 7 juin 2017,  
 Vu l'adaptation nécessaire,

PROPOSE de :

**CREER LES POSTES SUIVANTS :** (+ 10)

1 d'attaché principal  
 1 d'attaché  
 1 de rédacteur  
 1 d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe  
 1 de technicien  
 1 d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe  
 1 d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe TNC 29 h  
 1 d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe TNC 20 h  
 1 de brigadier de police municipale  
 1 de garde champêtre chef principal

**SUPPRIMER LES POSTES SUIVANTS :** (- 3)

1 de rédacteur principal 1<sup>ère</sup> classe  
 1 d'adjoint administratif  
 1 de chef de service de police municipale principal 1<sup>ère</sup> classe

**MAINTENIR LES POSTES SUIVANTS :** (24)

2 d'attaché principal  
 3 d'attaché  
 1 de rédacteur  
 1 d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe  
 1 de technicien  
 1 d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe  
 1 d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe TNC 29 h  
 1 d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe TNC 20 h  
 1 d'adjoint technique  
 1 d'adjoint technique TNC 30 h  
 1 d'adjoint technique TNC 27 h  
 1 d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques  
 1 d'adjoint du patrimoine  
 1 d'infirmier en soins généraux de classe supérieure  
 1 d'auxiliaire de puériculture principal 2<sup>ème</sup> classe TNC 24 h 30  
 2 de brigadier-chef principal de police municipale  
 1 de brigadier de police municipale  
 2 de gardien de police municipale  
 1 de garde champêtre chef principal

**M. BROGNIET** : Le jour où on a besoin d'un agent, le poste n'est pas créé, on est obligé d'attendre le Conseil Municipal suivant pour le créer. Donc là on a pris un peu d'avance sur certains postes, on avait décidé de ne pas supprimer tout de suite des postes qui n'étaient pas pourvus. On les supprimera le jour où on sera sûr que l'on en n'aura plus besoin dans les mois ou les semaines à venir. Merci.

**Mme le Maire** : Cela n'a aucun impact financier, c'est juste pour faciliter les choses.

## **UNANIMITE**

### **13°) Mise en place du RIFSEEP – Délibération cadre relative au Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu la délibération n°2004-10 instaurant un régime indemnitaire en date du 21 mars 2004

Vu l'avis du Comité Technique en date du 31 mai 2017,

Vu le tableau des effectifs,

**Considérant** la mise en place du nouvel organigramme basé sur les besoins actuels recensés afin d'apporter un meilleur service aux habitants,

**Considérant** qu'il convient d'instaurer au sein de la commune, conformément au principe de parité tel que prévu par l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) en lieu et place du régime indemnitaire existant pour les agents de la commune (ou de l'établissement),

**Considérant** que ce régime indemnitaire se compose :

- d'une part obligatoire, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) liée aux fonctions exercées par l'agent
- et d'une part facultative, le complément indemnitaire annuel (CIA), non automatiquement reconductible d'une année sur l'autre puisque lié à la manière de servir de l'agent

**Considérant** qu'il convient de définir le cadre général et le contenu de ce régime indemnitaire pour chaque cadre d'emplois,

**Propose au Conseil d'adopter les dispositions suivantes :**

## **ARTICLE 1 : DISPOSITIONS GENERALES A L'ENSEMBLE DES FILIERES**

---

### *A. COMPOSITION DU RIFSEEP*

Le RIFSEEP se compose :

- d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- éventuellement, d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA) basé sur l'entretien professionnel.

### *B. LES BENEFICIAIRES*

Le RIFSEEP (IFSE et éventuellement CIA) est attribué :

- Aux agents titulaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel dès l'entrée en service
- Aux agents stagiaires dès l'entrée en service avec une minoration de 50 % de la prime
- Ce régime indemnitaire sera également appliqué **aux agents contractuels de droit public occupant un emploi permanent** au sein de la commune (ou de l'établissement) dans les conditions suivantes :
  - Si le contrat est inférieur à 6 Mois : il n'y a pas d'application du RIFSEEP,
  - Si le contrat est supérieur à 6 Mois : application dès l'entrée en service.

### *C. MODALITES D'ATTRIBUTION INDIVIDUELLE*

Le montant individuel attribué au titre de l'IFSE, et le cas échéant au titre du CIA, sera librement défini par l'autorité territoriale, par voie **d'arrêté individuel**, dans la limite des conditions prévues par la présente délibération.

### *D. CONDITIONS DE CUMUL*

Le régime indemnitaire mis en place par la présente délibération **est par principe exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.**

En conséquence, le RIFSEEP ne peut se cumuler avec :

- la prime de fonction et de résultats (PFR),
- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- l'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.),
- la prime de service et de rendement (P.S.R.),
- l'indemnité spécifique de service (I.S.S.),
- l'indemnité d'utilisation des machines comptables,
- L'indemnité de chaussures et petits équipements,
- l'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes,
- l'indemnité pour travaux dangereux et insalubres.

Ce régime indemnitaire pourra en revanche être cumulé avec :

- La Nouvelle Bonification indiciaire (NBI)
- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- les dispositifs d'intéressement collectif,
- les dispositifs compensatoires de perte du pouvoir d'achat (indemnités compensatrices, indemnité différentielle, GIPA....)
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- la prime fonctionnelle
- l'indemnité forfaitaire complémentaire pour la participation aux consultations électorales (IFCE)

#### *E. GROUPE DE FONCTIONS*

Pour l'Etat, chaque part de la prime est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel. Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds.

Pour la commune, il est proposé que chaque cadre d'emplois soit réparti dans un groupe de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés. Les groupes de fonctions ont été établis sur la base du nouvel organigramme et des postes existants, et en intégrant également la perspective de développement des effectifs à court et moyen terme, compte tenu des projets en cours et du contexte de la réforme territoriale.

<b>Groupes de fonctions</b>	<b>Fonctions emplois</b>	<b>Critère 1 Encadrement direction pilotage conception</b>	<b>Critère 2 Technicité expertise</b>	<b>Critère 3 Sujétions particulières</b>
<b>A1</b>	Direction Générale (DGS)	Management stratégique, Transversalité, Responsabilité de projets, Arbitrages	Connaissances multi-domaines, autonomie, initiative, travail avec les élus, multiplicité des partenaires	Polyvalence, très grande disponibilité, responsabilité pour la sécurité d'autrui et/ou financière
<b>A2</b>	Direction de pôle	Management opérationnel, responsabilité de projets, Gestion d'un équipement	Connaissances multi-domaines, initiative, travail avec les élus, relations avec des partenaires,	Grande disponibilité, responsabilité pour la sécurité d'autrui et/ou financière
<b>A3</b>	Responsable de service	Management opérationnel, responsabilité de projets, Gestion d'un équipement	Expertise sur le ou les domaines d'activité, autonomie, gestion de réseaux et partenariats	Grande disponibilité, responsabilité pour la sécurité d'autrui et/ou financière
<b>A4</b>	Chargé de mission	Transversalité/ réalisation de projets	Expertise sur le (les) domaines	Disponibilité
<b>B1</b>	Responsable de pôle	Management opérationnel, responsabilité de projets, Gestion d'équipements	Expertise sur le ou les domaines d'activité, autonomie, gestion de réseaux et partenariats	Grande disponibilité, responsabilité pour la sécurité d'autrui et/ou financière
<b>B2</b>	Responsable de service et poste à expertise	Encadrement d'équipe, Accompagnement fonctionnel	Expertise dans le domaine d'activité	Adaptation aux contraintes particulières du service, tension nerveuse, accueil du public
<b>B3</b>	Poste de coordonnateur, d'animation ou de gestion administrative	Gestion d'un équipement, pilotage du domaine d'activité en lien supérieur hiérarchique	Connaissances particulières liées aux fonctions	Adaptation aux contraintes particulières du service, tension nerveuse, accueil du public
<b>C1</b>	Responsable d'équipe, de service	Encadrement de proximité, responsabilité administrative ou d'accueil dans les structures Responsabilité technique	Connaissances particulières liées au domaine d'activité	Pics de charge de travail, tension nerveuse, accueil du public
<b>C1 logé</b>	Responsable d'équipe, de service	Encadrement de proximité, responsabilité administrative ou d'accueil dans les structures	Connaissances particulières liées au domaine d'activité	Contraintes particulières de service, tension nerveuse, accueil du public, travail en soirée, fins de semaine et parfois week end
<b>C2</b>	Agent d'entretien, Agent d'accueil et d'animation, Agent technique, gardiennage	Missions opérationnelle, responsabilité administrative ou d'accueil dans les structures	Connaissances métier, utilisation matériels, règles d'hygiène et sécurité	Contraintes particulières de service
<b>C2 logé</b>	Agent d'entretien, Agent d'accueil, technique et d'animation, gardiennage	Missions opérationnelles	Connaissances métier, utilisation matériels, règles d'hygiène et sécurité	Contraintes particulières de service, tension nerveuse, accueil du public, travail en soirée, les fins de semaines et parfois le week-end

La répartition des postes par groupe de fonctions sera mentionnée dans le tableau des emplois.

## **F. MODULATION DU RIFSEEP DU FAIT DES ABSENCES**

En l'absence de dispositions réglementaires, un agent ne peut pas prétendre au versement de son régime indemnitaire pendant sa période de congés pour indisponibilité physique.

### **1. Modulation du fait des absences de l'IFSE**

- En cas de congé maladie ordinaire, le montant de l'IFSE sera révisé comme précisé à l'article 2.E.3
- En cas de congé pour maladie professionnelle ou accident de service/accident du travail : *L'IFSE est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement*
- En cas de congé de longue maladie, congé de longue durée, congé de grave maladie, le RIFSEEP est suspendu à compter de la décision du comité médical.
- En cas de congés annuels, de congés de maternité ou pour adoption, et de congé paternité, l'IFSE est maintenu intégralement.

### **2. Modulation du fait des absences du CIA**

En cas de congés annuels, les autorisations exceptionnelles d'absence, congés de maternité ou paternité, congés d'adoption, les accidents de service, les formations professionnelles, le CIA sera versé intégralement.

En cas de congé de longue maladie, congé de longue durée, congé de grave maladie, le RIFSEEP sera suspendu à compter de la décision du comité médical.

## **ARTICLE 2 : MISE EN ŒUVRE DE L'IFSE**

---

### **A. CADRE GENERAL**

Il est instauré au profit des cadres d'emplois, visés dans la présente délibération, **une indemnité de fonctions, de sujétion et d'expertise (IFSE)** ayant vocation à valoriser l'ensemble du parcours professionnel des agents.

Cette indemnité repose sur la formalisation de critères professionnels liés aux fonctions exercées d'une part, et sur la prise en compte de l'expérience accumulée d'autre part.

Elle reposera ainsi sur une notion de groupe de fonctions dont le nombre sera défini pour chaque cadre d'emplois concerné sans pouvoir être inférieur à 1, et définis selon les critères suivants :

- **Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;**
- **Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;**
- **Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.**

Son attribution fera l'objet d'un arrêté individuel de l'autorité territoriale notifié à l'agent.

*Les agents bénéficiant d'un logement pour nécessité absolue de service bénéficient de plafonds minorés dans la limite de ceux prévus pour les fonctionnaires des corps de référence de l'Etat.*

## ***B. CONDITIONS DE VERSEMENT***

L'IFSE fera l'objet d'un versement mensuel.

## ***C. CONDITIONS DE REEXAMEN***

Le montant annuel de l'IFSE versé aux agents fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions (changement de groupe de fonctions avec davantage d'encadrement, de technicité ou de sujétions, ou mobilité vers un poste relevant du même groupe de fonctions) ;
- A minima, tous les 4 ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent ;
- En cas de changement de cadre d'emploi suite à une réussite à un concours.

## ***D. PRISE EN COMPTE DE L'EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DES AGENTS ET DE L'EVOLUTION DES COMPETENCES***

L'expérience professionnelle des agents sera appréciée au regard des critères suivants

- *Parcours professionnel de l'agent que ce soit dans la fonction publique ou dans le privé ;*
- *Nombre d'années dans le domaine d'activité ;*
- *Capacité de transmission des savoirs et compétences auprès d'autres agents ou partenaires... ;*
- *Formation suivie ;*
- *La qualité du travail fourni*

## ***E. DECOMPOSITION DES MODALITES DE CALCUL DE L'IFSE***

### **1. Montant de base IFSE, ou part liée au poste**

Cette composante de l'IFSE est liée uniquement au poste, elle est donc indépendante de tout critère d'appréciation individuelle. La part fonctionnelle liée au poste représente **40 % de l'IFSE**.

Elle diffère selon le groupe dont dépend l'agent. Par conséquent, ce montant annuel est fixe.

Il est déterminé à 100% pour les emplois permanents occupés par des agents titulaires, en contrat si celui-ci est d'une durée supérieure à 6 mois, en contrat à durée indéterminée et à 50% pour les stagiaires.

### **2. Montant de la part IFSE liée à l'expérience professionnelle**

En complément du montant de base, il est proposé d'instituer, à partir du 1<sup>er</sup> Septembre 2017, une part de l'IFSE affectée individuellement au titre de l'expérience professionnelle de l'agent. Elle a pour objectif d'accompagner les agents dans leur spécialisation sur le poste occupé. Cette part représente **30 % de l'IFSE**.

### 3. Montant de la part IFSE liée à la présence des agents

Un montant individuel sera également attribué aux agents, à partir du 1<sup>er</sup> Septembre 2017, sur la part IFSE en complément du montant de base. La part liée au présentéisme représente **30 % de l'IFSE**.

**Elle est conditionnée à la présence de l'agent durant une période de référence mensuelle** et cette part de la prime sera modulée en fonction du temps de présence des agents sur le mois de travail.

Pour les agents, qui sont arrivés ou qui ont quitté la collectivité en cours de période, le calcul sera effectué au prorata de la période réelle de présence.

#### Définition des jours de présence :

Les jours décomptés du temps de présence sont les jours de congés de maladie ordinaire.

En revanche, les périodes de congés annuels, les autorisations exceptionnelles d'absence, congés de maternité ou paternité, congés d'adoption, les accidents de service, les formations professionnelles, sont comptabilisés comme des présences effectives.

#### Modulation du montant maximum :

Absence	Entre 1 et 7 jours	Entre 8 et 14 jours	Entre 15 et 21 jours	Au-delà de 22 jours
<b>Modulation du montant</b>	80 %	50 %	20 %	0%

#### Versement :

Cette part de l'IFSE sera versée mensuellement et sera modulée en fonction du temps de présence mensuel de l'agent (avec un décalage d'un mois).

### **F. CONDITIONS D'ATTRIBUTION**

*Les intitulés de poste et fonctions énumérés ci-après sont proposés **uniquement à titre indicatif**, chaque collectivité étant libre de d'adapter les désignations à son organisation et ses emplois.*

*Les plafonds maximaux sont ceux prévus pour les corps de référence de l'Etat et peuvent être définis librement par chaque collectivité **sans toutefois dépasser**, en vertu du principe de parité, le montant du plafond le plus élevé. Les collectivités peuvent définir à titre facultatif des montants minimums (cf. tableaux).*

*Il en va de même du nombre de groupes de fonctions qui peut être défini librement **sans être inférieur à 1 par cadre d'emplois**.*

## ARTICLE 3 : MISE EN ŒUVRE DU CIA

---

### A. CADRE GENERAL

Il est instauré au profit des agents un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement et de la manière de servir.

Le versement de ce complément indemnitaire est laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel notifié à l'agent.

### B. CONDITIONS DE VERSEMENT

Le CIA fera l'objet d'un versement mensuel.

Ce complément n'est pas obligatoirement reconductible d'une année sur l'autre.

### C. PRISE EN COMPTE DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL DES AGENTS ET DE LA MANIERE DE SERVIR

L'engagement professionnel et la manière de servir des agents pris en compte pour l'attribution du CIA sont appréciés au regard des critères suivants :

- Manière de servir (ponctualité, assiduité, disponibilité, motivation, dynamisme, ...);
- Travail en équipe, solidarité avec les collègues;
- Capacité d'adaptation aux exigences du poste, esprit d'ouverture au changement ;
- Relations avec le public, la hiérarchie, les élus (politesse, amabilité, discrétion, communication, écoute, tact ...);
- Respect des valeurs du service public (continuité, égalité de traitement des usagers, poursuite de l'intérêt général...).

Ces critères seront appréciés en lien avec l'entretien d'évaluation professionnelle *de l'année N-1*.

### D. CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Le CIA pourra être attribué aux agents relevant des cadres d'emplois énumérés ci-après, dans la limite des plafonds suivants, **eu égard au groupe de fonctions dont ils relèvent au titre de l'IFSE**.

## ARTICLE 4 : MONTANT PLAFONDS DE L'IFSE ET DU CIA PAR GROUPE DE FONCTIONS

---

Les montants plafonds sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Ces montants pourront évoluer sur décision du conseil municipal, dans la limite des montants arrêtés pour les corps ou services de l'Etat.

Bénéficieront de l'IFSE et éventuellement du CIA, les cadres d'emplois et emplois énumérés ci-après :

### Filière administrative

Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des **attachés d'administration** de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux et les secrétaires de mairie de catégorie A.

Cadre d'emplois des attachés (A)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Plafonds annuels Réglementaire RIFSEEP	Montant de l'IFSE	Montant du CIA
Groupe 1	DGS	42 600 €	17 600 €	25 000 €
Groupe 2	Directeur de pôle	37 800 €	14 000 €	23 800 €
Groupe 3	Responsable de Service	30 000 €	10 400 €	19 600 €
Groupe 4	Chargé de mission	24 000 €	8 400 €	15 600 €

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des **secrétaires administratifs des administrations d'Etat** dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux.

Cadre d'emplois des rédacteurs (B)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Plafonds annuels réglementaire	Montant de l'IFSE	Montant du CIA
Groupe 1	Responsable de pôle	19 860 €	10 400 €	9 460 €
Groupe 2	Responsable de service et poste à expertise	18 200 €	8 000 €	10 200 €
Groupe 3	Poste de coordonnateur, d'animation ou de gestion administrative	16 645 €	5 600 €	11 045 €

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des **adjoints administratifs des administrations** dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

Cadre d'emplois des adjoints administratifs (C)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Plafonds annuels réglementaire	Montant de l'IFSE	Montant du CIA
Groupe 1	Responsable de services et responsable d'équipe	12 600 €	9200 €	3 400 €
Groupe 2	Agent d'entretien, Agent d'accueil et d'animation, Agent technique, gardiennage	12 000 €	5 000 €	7 000 €

### Filière médico-sociale

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps **des adjoints administratifs des administrations d'Etat** dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents sociaux territoriaux.

Cadre d'emplois des agents sociaux (C)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Plafonds annuels réglementaire	Montant de l'IFSE	Montant du CIA
Groupe 1	<i>Travailleur familial, encadrement de proximité d'usagers</i>	12 600 €	5 000 €	7 600 €
Groupe 2	<i>Agent d'Exécution dans la crèche, au sein du CCAS</i>	12 000 €	3 800 €	8 200 €

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des **adjoints administratifs des administrations d'Etat** dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles.

Cadre d'emplois des assistants territoriaux spécialisé des écoles maternelles (C)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Plafonds annuels réglementaire	Montant de l'IFSE	Montant du CIA
Groupe 1	<i>Référente école</i>	12 600 €	3 800 €	8 800 €
Groupe 2	<i>Agent d'exécution</i>	12 000 €	3 200 €	8 800 €

### Filière culturelle

Arrêté du 30 décembre 2016 pris pour l'application au **corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage** des dispositions du décret no 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Cadre d'emplois des adjoints du patrimoine (C)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Plafonds annuels réglementaire	Montant de l'IFSE	Montant du CIA
Groupe 1	<i>Responsable médiathèque, Ludothèque et espace livres et jeux</i>	12 600 €	9 200 €	3 400 €
Groupe 2	<i>Agent d'exécution à la médiathèque, espaces livres et jeux</i>	12 000 €	4 400 €	7 600 €

### Filière sportive

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des **secrétaires administratifs des administrations d'Etat** dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les activités physiques et sportives.

Educateur des APS (B)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Plafonds annuels réglementaire	Montant de l'IFSE	Montant du CIA
Groupe 1	Direction de pôle	19 860 €	10 400 €	9 460 €
Groupe 2	Responsable de service et encadrant d'une équipe	18 200 €	8 000 €	10 200 €
Groupe 3	Encadrement de jeunes	16 645 €	5 600 €	11 045 €

### Filière animation

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps **des secrétaires administratifs des administrations d'Etat** dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les animateurs territoriaux.

Animateur (B)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Plafonds annuels réglementaire	Montant de l'IFSE	Montant du CIA
Groupe 1	Direction d'un pôle	19 860 €	10 400 €	9 460 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de la structure, responsable de service, expertise sur une fonction spécifique	18 200 €	8 000 €	10 200 €
Groupe 3	Encadrement de proximité, d'usagers, animation de groupe d'usagers.	16 645 €	5 600 €	11 045 €

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des **adjoints administratifs des administrations d'Etat** transposables aux adjoints territoriaux d'animation de la filière animation.

Adjoint d'animation (C)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Plafonds annuels réglementaire	Montant de l'IFSE	Montant du CIA
Groupe 1	Encadrement de proximité	12 600 €	9 200 €	3 400 €
Groupe 2	Agent d'exécution au sein des structures municipales, animation d'un groupe d'usagers	12 000 €	4 800 €	7 200 €

## **ARTICLE 5 : DATE D'EFFET**

---

La présente délibération prendra effet au 1<sup>er</sup> Septembre 2017.

Le montant individuel de l'IFSE et du CIA sera décidé par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Après avoir délibéré, le conseil décide :

- D'instaurer l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus
- D'instaurer le complément indemnitaire dans les conditions indiquées ci-dessus
- Que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget.

## **ARTICLE 6 : DISPOSITIONS RELATIVES AU REGIME INDEMNITAIRE EXISTANT**

---

En l'absence d'arrêté ministériel publié au journal officiel, le RIFSEEP n'est pas applicable aux adjoints techniques territoriaux, aux agents de maîtrise, aux techniciens, aux Educateurs Jeunes Enfants, aux auxiliaires de puériculture, aux assistants territoriaux d'enseignement artistique.

L'ancien régime indemnitaire est donc maintenu pour ces cadres d'emplois.

## **ARTICLE 7 : CREDITS BUDGETAIRES**

---

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

**Mme le Maire** : Il faut qu'on se dépêche de passer cette délibération parce qu'il y a quand même des agents qui ont perdu l'IEMP donc on a tout intérêt à ne pas trop tarder pour instaurer l'organigramme afin d'y faire correspondre les primes à côté.

**M. TOPARELLI** : Moi je trouve indécent que l'on mette un coût sur la maladie. Alors oui, cela représente un coût pour la société mais il y a pas mal de salariés qui sont en arrêt maladie, qui ne souhaitent pas être malade et donc de grâce, arrêtons de marteler les coûts des arrêts maladie. Qu'il y ait des primes différenciées oui, mais mettre un coût sur la maladie, on est tous égaux face à la maladie, et je ne vous souhaite pas un jour ou l'autre d'y être.

**Mme le Maire** : Tu fais la même réflexion que j'avais faite, mais ce sont les textes qui sont comme cela, c'est-à-dire au-dessus de 6 mois, on n'a plus rien, et c'est comme ça, tu n'as pas le choix et c'est une horreur parce qu'on sait qu'il y en a qui abuse du système, mais évidemment que celui qui est vraiment malade, il n'a pas demandé à l'être. Et c'est là que c'est désolant mais que voulez-vous...

**M. TOPARELLI** : Marteler que cela nous coûte un million d'euros, que cela nous coûte de l'argent, s'il vous plait arrêtons.

**Mme le Maire** : Si on le dit ce n'est pas pour rien Michel, il y a quand même des abus. Sincèrement. Evidemment que cela ne coûte pas un million d'euros, cela coûte moins parce qu'il y a des gens qui sont vraiment malades, en longue maladie, mais on sait, et tu peux le demander à certains agents. Evidemment qu'on va protéger la personne malade, mais à côté de cela, tu as des gens qui abusent du système, je le répète, et on doit défendre celui qui vient bosser, parce que celui qui vient bosser remplace celui qui est malade, qui est souvent malade, et lui, il commence à se fatiguer. Donc il ne faut pas penser qu'à l'histoire de la maladie, mais aussi à celui qui est en poste tous les jours, qui fait le boulot de deux, voire de trois, parce qu'on ne peut pas toujours remplacer, tu le sais bien, tu as vécu ces choses là aussi. Cela permet de mettre les choses au clair.

**M. TOPARELLI** : Il y a peut-être aussi après à avoir des réflexions pour des adaptations de poste...

**Mme le Maire** : On y travaille sur les adaptations de poste. Cela fait plus de 6 mois qu'on travaille sur la pénibilité, l'agencement des postes de travail...ce n'est pas une simple affaire.

**M. DRUESNE** : En ce qui concerne la pénibilité, les gens qui ont des soucis de santé, il y a la MDPH pour adapter le travail par rapport à la maladie.

**Mme le Maire** : Ceux qui veulent y participer pour travailler sont les bienvenus car ce n'est pas une mince affaire.

**M. MARISSIAUX** : Une explication pour le vote du groupe, on va s'abstenir, non pas que nous sommes formellement Contre le RIFSEEP, au contraire, je pense que c'est une bonne idée, on voudrait juste avoir connaissance en commission quand cela sera terminé, de cet organigramme précisant les fonctions des uns et des autres et les primes y afférentes selon les catégories de Personnel. Et à ce moment-là, on se prononcera plutôt favorablement.

**Mme le Maire** : Dans les tableaux, vous avez les montants maximums, et évidemment qu'on ne va pas aller jusqu'au maximum, mais oui volontiers, au moment des commissions, on vous expliquera l'organigramme, pourquoi il a été établi de cette manière et vous vous prononcerez à ce moment-là.

**25 voix POUR - 6 Abstentions**

**14°) Mis en place de l'indemnité horaire pour travail normal de nuit et majoration pour travail intensif**

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 61-467 du 10 mai 1961 relatif à l'indemnité horaire pour travail normal de nuit,

Vu les décrets n° 76-208 du 24 février 1976 et n° 88-1084 du 30 novembre 1988 relatifs à l'indemnité horaire pour travail normal de nuit et de la majoration spéciale pour travail intensif,

Vu l'arrêté ministériel du 30 août 2001 fixant les taux de l'indemnité horaire pour travail normal de nuit et de la majoration spéciale pour travail intensif,

Considérant que les agents de police municipale effectuent une partie de leur service entre 21 heures et 6 heures,

Vu l'avis du Comité Technique du 31 mai 2017,

Vu l'avis de la commission au personnel du 7 juin 2017,

**PROPOSE** de mettre en place, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017 pour les agents de police municipale stagiaires, titulaires ou contractuels, l'indemnité horaire pour travail normal de nuit au taux de 0.17 € et sa majoration spéciale de 0.80 € de l'heure applicable dans le cas de travail intensif.

**PRECISE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

**M. BROGNIET** : Ce sont des petites sommes et je précise que ce n'est pas nous qui les avons fixées, je tiens à le préciser. On va appliquer le taux maximum aux agents.

**UNANIMITE**

**15°) Indemnité horaire pour travail du Dimanche et jours fériés**

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté ministériel du 19 août 1975 modifié par l'arrêté ministériel du 15 novembre 1976 relatif à l'indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés,

Vu l'arrêté ministériel du 31 décembre 1992 fixant le taux de l'indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés,

Considérant que les agents de police municipale effectuent une partie de leur service entre 6 heures et 21 heures les dimanches et jours fériés dans le cadre de la durée hebdomadaire du travail,

Vu l'avis du Comité Technique du 31 mai 2017,

Vu l'avis de la commission au personnel du 7 juin 2017,

**PROPOSE** de mettre en place, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017 pour les agents de police municipale stagiaires, titulaires ou contractuels, l'indemnité horaire pour travail du dimanche et jours fériés au taux de 0.74 € par heure effective de travail.

**DIT** que cette indemnité n'est pas cumulable pour la même période avec l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires (IHTS).

**PRECISE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

**UNANIMITE**

## **16°) Modification du tableau d'attribution des Indemnités des Elus**

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération n° 17 du 16 avril 2014 fixant le tableau d'attribution des indemnités des élus,

Vu la délibération n° 80 du 10 décembre 2014 modifiant le tableau d'attribution des indemnités des élus,

Vu la délibération n° 12 du 26 février 2015 concernant le remplacement d'un adjoint suite à une démission et l'attribution de son indemnité,

Vu la délibération n° 27 du 15 avril 2015 concernant le remplacement d'un adjoint suite à une démission et l'attribution de son indemnité,

Vu la délibération n° 26 du 30 mars 2017 portant revalorisation des indemnités des Elus par rapport à l'indice brut terminal de la Fonction Publique,

Vu le retrait de délégation en date du 21 Mars 2017 de Monsieur DELEHAYE Maxence et sa démission des fonctions d'Adjoint au Maire délégué aux Travaux – Environnement – Aménagement du Territoire en date du 30 Mars 2017,

Vu le remplacement de ce dernier par M. Patrick DRUESNE à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017,

### **PROPOSE**

- de modifier le tableau d'attribution des indemnités des élus à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017.  
Le tableau récapitulatif modifié est joint en annexe.

**Tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées  
aux membres de l'assemblée délibérante  
à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017**

**Annexé à la délibération**

<b>FONCTION</b>	<b>NOM - PRENOM</b>	<b>POURCENTAGE INDICE 1015</b>
Maire	DUHAMEL Sylvia	60.25 %
1 <sup>er</sup> Adjoint	BROGNIET Patrick	21.29 %
2 <sup>ème</sup> Adjoint	GILSON Emmanuelle	21.29 %
3 <sup>ème</sup> Adjoint	LEGRAND Francis	21.29 %
4 <sup>ème</sup> Adjoint	GILBERT Stéphanie	21.29 %
5 <sup>ème</sup> Adjoint	LEMAIRE Pascal	21.29 %
6 <sup>ème</sup> Adjoint	LUDOVISI Brigitte	21.29 %
7 <sup>ème</sup> Adjoint	DELEHAYE Maxence	21.29 %
8 <sup>ème</sup> Adjoint	CARRE Danyla	21.29 %
9 <sup>ème</sup> Adjoint	DECROIX Patrick	21.29 %
Conseiller délégué	VANDEPUTTE Valérie	3.00 %
Conseiller délégué	LEMAY Frédéric	3.00 %
Conseiller délégué	DUPUIS Michèle	3.00 %
Conseiller délégué	MORTREUX Albert	3.00 %
Conseiller délégué	DELGARDE Marie-Tiphaine	3.00 %
Conseiller délégué	LEROUX Christiane	3.00 %
Conseiller délégué	DRUESNE Patrick	3.00 %
Conseiller délégué	MENDOLA Nunziata	3.00 %
Conseiller délégué	CANIAU Nathalie	3.00 %
Conseiller délégué	LAURENT Maxime	3.00 %
Conseiller délégué	MONCEAU Catherine	3.00 %
Conseiller délégué	AULOTTE Jean-Luc	3.00 %
Conseiller délégué	DUEZ Elodie	3.00 %
Conseiller délégué	BIGAILLON Laurent	3.00 %

**25 voix POUR - 6 Abstentions**

## LOGEMENTS

### **17°) Instauration d'un régime d'autorisation de mise en location de logements**

Considérant la loi pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (ALUR) promulguée le 24 mars 2014.

Considérant l'article 92 de la loi susvisée, intégré au code de la construction et de l'habitation en son article L. 635-11 dispose que : « L'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunal compétent en matière d'habitat ou, à défaut, le conseil municipal peut délimiter des zones soumises à autorisation préalable de mise en location sur les territoires présentant une proportion importante d'habitat dégradé. Ces zones sont délimitées au regard de l'objectif de lutte contre l'habitat indigne et en cohérence avec le programme local de l'habitat en vigueur et le plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement de personnes défavorisées. Ces zones peuvent concerner un ou plusieurs ensembles immobiliers »,

Considérant que ce régime concerne les locations à usage de résidence principale soumises à la loi du 06 juillet 1989, vides (Titre 1<sup>er</sup> de la loi) ou meublées (Titre 1<sup>er</sup> bis de la loi) et se limite aux seuls logements mis en location ou faisant l'objet d'une nouvelle mise en location ; la reconduction, le renouvellement de location ou l'avenant au contrat de location en étant exempté,

Considérant que la demande d'autorisation préalable doit respecter un certain formalisme comme précisé dans l'annexe jointe et peut être envoyé par voie électronique,

Considérant qu'à défaut de notification d'une décision expresse dans un délai d'un mois à compter du dépôt de la demande d'autorisation, le silence gardé par le Maire vaut autorisation de mise en location. Cette autorisation préalable délivrée à titre tacite est sans incidence sur la qualification du logement au regard des caractéristiques de décence ou du caractère indigne de l'habitat.

Considérant que l'autorisation doit être renouvelée à chaque nouvelle mise en location et est jointe au contrat de bail à chaque nouvelle mise en location ou relocation.

Considérant que l'absence de déclaration de mise en location est sans effet sur le bail dont bénéficie le locataire et que la délivrance d'une autorisation préalable de mise en location est inopposable aux autorités publiques chargées d'assurer la police de la salubrité ou de la sécurité publique, ainsi qu'aux droits des occupants afférents aux mesures de police administrative.

Considérant que l'autorisation préalable de mise en location ne peut être délivrée lorsque l'immeuble dans lequel est situé le logement fait l'objet d'un arrêté d'insalubrité, de péril ou relatif aux équipements communs des immeubles collectifs à usage principal d'habitation,

Considérant que le fait de mettre en location un logement sans remplir les obligations de déclaration est passible d'une amende comme indiqué et précisé dans l'annexe jointe, et que le produit des amendes est intégralement versé à l'ANAH.

Considérant l'information de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF),

Sur ces bases, il est demandé au Conseil Municipal :

- D'autoriser Madame le Maire à mettre en place ce régime d'autorisation préalable à la location à compter du 01 janvier 2018,
- De valider la zone soumise à autorisation préalable de demande de mise en location,
- D'autoriser Madame le Maire à déterminer les modalités de dépôt de la demande et le service réceptionnaire,
- De permettre la communication par voie électronique de la demande d'autorisation.

**M. BROGNIET** : Sur table, vous avez eu un plan qui reprend les rues principales disposant d'immeubles collectifs à usage de location. Peut-être en a-t-on oublié et on sera obligé de modifier par la suite, mais pour l'instant c'est déjà pas mal. Cela va être quelque chose d'assez ardu pour le personnel qui va gérer cela. On va passer l'information à tous les propriétaires qui louent les logements, et après essayer de faire le suivi. Cela ne va pas être évident. Merci.

**Mme le Maire** : C'est quand même un bel outil.

**M. TOPARELLI** : Je vois Zone 1, cela concerne les logements de la cité du Rivage, c'est Maisons et Cité ? Et justement on ne peut pas étendre à l'ensemble de ce groupe ?

**M. BROGNIET** : Alors pour les bailleurs sociaux, il y a une charte qui va être mise en place. On ne peut pas intégrer toute la commune, on aurait voulu tout mettre mais on ne peut pas. Il fallait qu'on cible en priorité les logements privés. On va mettre en place à la rentrée avec chaque bailleur une charte de mise en location, car pour ceux qui connaissent certains logements de certains bailleurs, on s'arrache parfois les cheveux, Les locataires viennent nous voir pour nous montrer les photos de l'état des logements qu'on veut leur attribuer, et comme nous on n'a pas les clés, on ne peut pas aller vérifier avant, et on est obligé de menacer le bailleur et les gens refusent....donc là on va mettre en place une charte. On est également en train de mettre en place une convention avec notre police et les bailleurs. Cette convention permettra aux Policiers municipaux d'entrer dans les halls d'immeubles car aujourd'hui, comme cela arrive souvent à Thiers, ils sont obligés de rester à l'extérieur, mais avec cette convention, la Police pourra y aller. On essaie de travailler au plus près avec les gens pour résoudre les problèmes que l'on rencontre tous les jours.

**Mme le Maire** : C'est vrai que j'aurais aimé que ce plan s'applique à toute la Commune, cela aurait été plus simple pour nous. Evidemment qu'avec les problèmes que l'on rencontre, parce qu'il ne faut pas se voiler la face, il faudra qu'on élargisse rapidement. Je suis d'avis de voir comment on peut élargir le périmètre justement pour les endroits où les problématiques existent et persistent.

**M. TOPARELLI** : Là je vois que d'énormes financements ont été faits sur la Cité du Fruitier et ça se dégrade à une vitesse...ce n'est pas le même bailleur.

**Mme le Maire** : Il y a quelques bailleurs avec qui, à un moment donné, il faut aller en force. Ce n'est pas simple.

**M. BROGNIET** : On a même encore l'expérience de tout à l'heure, où l'on fait des attributions de logements, on a eu le courrier fin de semaine dernière, un mail nous précisant qu'ils n'auront pas le temps de les regarder. Ce sont des gens qu'on replace régulièrement, et là on a eu ce mail donc je leur ai renvoyé un mail, comme d'habitude assez virulent. Je ne pouvais pas faire autrement.

**M. TOPARELLI** : Il faut taper sur la table, c'est surtout quand il y a des gros projets d'investissement à Valenciennes Métropole où ces Messieurs font les caïds...

**Mme le Maire** : Vous connaissez comme moi le Vice Président à l'Habitat, il tape du poing aussi, nombre de procédures sont mises en place justement pour arriver à solutionner ces problématiques, et c'est sur le volet financier qu'on pourra jouer. Effectivement, tu as raison.

**UNANIMITE**

## **ENSEIGNEMENT – PETITE ENFANCE**

### **18°) Autorisation de signature de la CHARTE des Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles (ATSEM)**

Considérant que cette Charte a pour objectif de repreciser le cadre des missions des ATSEM suite à l'organisation actuelle des rythmes scolaires, et de clarifier leur place et leurs responsabilités pendant les temps scolaires et périscolaires,

Considérant que son objectif est de permettre des relations de travail plus efficaces et respectueuses dans les écoles,

Considérant l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le décret n°2007-913 du 15 mai 2007 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement,

Considérant le décret n° 92.850 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles,

Considérant l'avis du Comité Technique en date du 31 mai 2017,

Considérant l'avis de la commission Education-Petite Enfance s'étant réunie le 1<sup>er</sup> juin 2017,

Considérant le projet de charte annexé à la présente délibération,

Il est demandé à Mesdames et Messieurs les élus d'approuver la charte des ATSEM et d'autoriser Madame le maire à la signer.

**UNANIMITE**

### **19°) Règlement Intérieur de la Cantine Municipale**

Considérant l'article L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
 Considérant la délibération en date du 30 juillet 2014 adoptant le règlement intérieur de la cantine,

Considérant la délibération en date du 7 juillet 2015 modifiant le règlement intérieur de la cantine,

Considérant que la cantine est un service facultatif, organisé au profit des enfants et que ce service a une vocation sociale mais aussi éducative,

Considérant qu'il est nécessaire d'adapter ce règlement intérieur pour mieux organiser le service rendu aux enfants et éviter les gaspillages,

Considérant le règlement modifié joint en annexe,

Considérant l'avis de la commission Education-Petite Enfance s'étant réunie le 1<sup>er</sup> juin 2017,

Il est demandé à Mesdames et Messieurs les élus d'approuver les modifications du règlement de la cantine afin qu'elles soient appliquées.

**25 voix POUR - 6 Abstentions**

### **20°) Règlement Intérieur de l'Accueil Périscolaire**

Considérant le Code Général des Collectivité Territoriale,

Considérant la délibération en date du 27 juin 2014 approuvant l'extension d'horaire et la tarification du service de garderie municipale,

Considérant la délibération en date du 30 juillet 2014 adoptant le règlement intérieur de la garderie,

Considérant le remplacement du terme garderie par celui d'accueil périscolaire dont la définition est : temps d'accueil durant les heures qui précèdent et suivent la classe,

Considérant qu'il est souhaitable d'apporter à ce règlement des modifications qui ont trait au fonctionnement pratique de l'accueil périscolaire,

Considérant le règlement modifié joint en annexe,

Considérant l'avis de la commission Education-Petite Enfance s'étant réunie le 1<sup>er</sup> juin 2017,

Il est demandé aux membres de l'assemblée d'adopter la délibération décrite comme ci-dessus.

**Mme le Maire :** Evidemment que les choses vont bouger par rapport à la mise en place du dispositif de l'état pour l'aide aux devoirs et pour la mise en place de la semaine des 4 jours. Sans savoir, on la passe quand même, mais il y a des choses qui vont bouger.

**UNANIMITE**

## POLITIQUE DE LA VILLE

### **21°) Autorisation de signature de la Convention financière entre la ville de Bruay sur l'Escaut et le Groupement d'Intérêt Public pour la Réussite Educative pour la mise en œuvre de l'action Appui à l'expérimentation « Free style » dans le cadre de la programmation 2017**

Considérant le Code des Collectivités Territoriales,

Considérant que le dispositif DRE vise à apporter par ses actions un accompagnement spécifique aux enfants et à leurs familles,

Considérant la volonté de la Commune de soutenir l'action éducative sur notre territoire par le biais d'ateliers pour les enfants âgés de 8 à 11 ans,

Considérant l'action axée sur la découverte de la Culture Urbaine, mélange de parcours et de Danse (free style),

Considérant que le coût de l'action s'élève à 1425 € et que le GIP Réussite Educative propose une subvention de 1425 euros, soit une part à charge communale de 0 euro,

Considérant l'avis de la Commission concernée,

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à signer la Convention Financière proposée par le G.I.P. qui définit les modalités d'attribution de l'aide financière, destinée à la mise en œuvre de l'action de programmation 2017 : Appui à l'expérimentation : « Free style » - recrutement d'un animateur pour accompagner un groupe d'enfants dans la mise en place d'un atelier artistique de danse Hip Hop et de parcours de septembre à Décembre 2017.

**UNANIMITE**

### **22°) Autorisation de signature de la Convention cadre entre la ville de Bruay sur l'Escaut et le Groupement d'Intérêt Public pour la Réussite Educative**

Considérant que le dispositif DRE vise à apporter par ses actions un accompagnement spécifique aux enfants et à leurs familles,

Considérant la volonté de la Commune de soutenir l'action éducative sur notre territoire par le biais d'ateliers pour les enfants âgés de 2 à 16 ans, en situation fragile ou ne bénéficiant pas d'un environnement favorable à leur épanouissement personnel et à leur réussite scolaire.

Considérant les missions et engagements des deux parties : (réf : annexe 1)

Considérant la présente convention établie pour une durée de 4 ans à compter de la date de signature par les parties,

Considérant l'avis favorable de la Commission concernée,

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à signer la Convention cadre proposée par le G.I.P.

**UNANIMITE**

**22 bis : Demande de subvention auprès du département du Nord dans le cadre de l'appel à candidature « Projet Territoriaux Structurants à enjeux territoriaux ».**

Vu la délibération du département du 13 juin 2016 ayant pour objet « le dispositif de soutien du département aux projets communaux et intercommunaux en matière de développement des territoires et de voirie ».

Considérant que ce projet vise à développer l'attractivité de notre commune et du territoire au vue des synergies qui sont en train de se construire avec les centres culturels des communes environnantes,

Considérant qu'à l'instar du pôle sportif au complexe Gatien, la commune souhaite développer un pôle culturel y intégrant **un espace d'accueil dédié à la convivialité - un espace numérique constitué d'une salle de 12 PC et d'un Fab-Lab - un espace musical – un auditorium de 100 places - une médiathèque (agrandissement de la structure existante). Le service culture de la ville qui aura pour mission principale de valoriser le patrimoine de la commune y compris celui inscrit au patrimoine mondial de l'UNESCO,**

Considérant que les enjeux de ce projet sont de développer l'attractivité du territoire :

- le développement de l'offre culturelle à destination des publics repérés.
- le partenariat avec les structures et services compétents du territoire
- le développement du tourisme
- réduire la fracture numérique
- participer à la formation des étudiants et des Collégiens
- Tenir un rôle éducatif et social
- Contribuer à la cohérence de l'aménagement urbain
- Favoriser une participation active des habitants

Considérant que pour mener à bien ce projet, il est nécessaire de recourir à des subventions,

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à :

- Signer la demande de subvention auprès du Département dans le cadre des Projets Territoriaux Structurants,
- Demander une subvention à la DRAC
- Demander une subvention à la Région
- De déposer des autorisations d'Urbanisme
- De réaliser les études nécessaires à ce projet

Dit que les crédits sont inscrits au Budget tels que prévus dans le PPI

**Mme le Maire** : Le bâtiment qui accueillait la cyber base a le mэрule donc on a été obligé de le déplacer

**UNANIMITE**

## FINANCES

### **23°) Autorisation de vente de terrains à la SA du Hainaut dans le cadre de la construction de 21 logements individuels locatifs – rue Etienne Gérard Résidence Pierre Richard**

Considérant qu'aux termes d'une convention conclue entre la ville de Bruay sur Escaut et Val' Hainaut Habitat, les 8 et 21 Juillet 2010, Monsieur le Maire de Bruay sur Escaut, par suite d'une délibération du conseil municipal du 8 Juillet 2010, a autorisé VAL'HAINAUT HABITAT à réaliser la construction de 21 logements individuels locatifs, et en vue de cette opération, s'est engagé à :

- Accepter la rétrocession des espaces dits "publics" dans le domaine communal à l'issue de la construction des logements sous réserve de leur validité conformément au cahier des charges à transmettre par la Commune, y compris la station de relevage situé en Domaine Public.
- Céder l'emprise foncière permettant l'aménagement de ce projet à savoir : pour l'euro symbolique les parcelles initialement cadastrées section AD numéros 431, 432, 433, 434, 435, 673, 770 et pour la valeur des Domaines, soit 3.400,00 euros, la parcelle cadastrée section AD numéro 430, où devaient être édifiés 21 logements individuels locatifs.

Il est précisé que lesdites parcelles ont été réunies en une seule parcelle, à savoir : la parcelle cadastrée section AD numéro 811, cette dernière ayant ensuite été divisée en plusieurs parcelles, cadastrées section AD numéros 812 à 815.

Considérant que les parties déclarent que les constructions sont achevées,

Considérant que néanmoins, à ce jour, les terrains sus-désignés ayant servi d'assiette des constructions n'ont pas été vendus à Val'Hainaut Habitat, les constructions sont donc édifiées sur des terrains appartenant à la ville de Bruay sur Escaut,

Considérant que Val'Hainaut Habitat et la société SA du Hainaut, tous deux organismes d'habitations à loyer modéré, et acteurs majeurs du logement social sur les territoires de la Communauté d'Agglomération de Valenciennes Métropole et de la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut, ont décidé de se rapprocher et ont voté la vente de l'intégralité du patrimoine de Val'Hainaut Habitat au profit de la SA du Hainaut,

Considérant que la SA du Hainaut s'est engagée à reprendre l'intégralité des engagements et contrats en cours de Val'Hainaut Habitat,

Considérant qu'un décret portant dissolution de Val'Hainaut Habitat a été pris le 27 décembre 2016, et que par suite un arrêté interministériel en date du 27 décembre a nommé la fédération des offices publics de l'habitat représentée par son directeur général Monsieur Laurent GOYARD en qualité de liquidateur de VAL HAINAUT HABITAT,

Compte tenu de la vente du patrimoine de Val'Hainaut Habitat, qui comprendra les immeubles construits sur les parcelles sus-désignées appartenant encore à la ville de Bruay sur Escaut, il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à s'engager à céder au profit de la SIGH, les parcelles ci-après désignées aux conditions suivantes :

### **Engagement de vente des terrains appartenant à la ville de Bruay Sur Escaut**

Les constructions ci-dessus visées ont été édifiées sur des terrains dépendant du domaine privé de la ville de Bruay sur Escaut.

Il est donc constaté des empiètements qui devront être régularisés de façon à ce que la SIGH devienne propriétaire des parcelles sur lesquelles les immeubles achetés sont construits.

En vue de cette régularisation, une division de la parcelle cadastrée section AD numéro 811 sur laquelle ont été édifiés 21 logements a été réalisée afin que ne soit cédée à la SA du Hainaut, qu'une partie seulement de ladite parcelle, à savoir :

- Parcelle AD numéro 812 pour une contenance de 2 096 m<sup>2</sup>
- Parcelle AD numéro 814 pour une contenance de 765 m<sup>2</sup>
- Parcelle AD numéro 815 pour une contenance de 2 122 m<sup>2</sup>

A cet effet, la ville de Bruay sur Escaut consent aux présentes :

- A renoncer à tout droit à l'accession des immeubles construits par Val'Hainaut Habitat sur les terrains dépendant de son domaine privé,
- A reconnaître que les constructions édifiées sont la propriété de Val'Hainaut Habitat
- A la vente des immeubles appartenant à Val'Hainaut Habitat au profit de la SA du Hainaut,
- A vendre au prix de 3.401,00 euros dans les conditions conclues aux termes de la convention et de la délibération du conseil municipal signée le 24 Juin 2010, les terrains sus-désignés au profit de la Société Immobilière du Grand Hainaut (SIGH). Etant précisé que Val'Hainaut Habitat a pris parallèlement, une délibération le 30 Décembre 2016, aux termes de laquelle elle autorise l'acquisition desdites parcelles au prix indiqué ci-dessus ainsi que l'établissement des actes opérant le déclassement en domaine public de la parcelle cadastrée section AD numéro 813.

**Mme le Maire :** C'est une régularisation, on est bien en dessous du prix réel, mais cela avait été négocié à l'époque pour avoir des constructions. On a pris un peu de retard car il y a eu la fusion de V2H avec la SA et puis des différents élus. On aurait pu régulariser avant.

**UNANIMITE**

## **24°) Budget Eaux Pluviales du SIAV – Contribution des Communes adhérentes**

Considérant le courrier en date du 22 mars 2017 de Mme la Présidente du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Valenciennes proposant à notre commune de poursuivre la fiscalisation de la totalité de la participation des communes adhérentes au Budget Eaux Pluviales,

Considérant la délibération du Conseil Syndical en date du 09 avril 2009 reprenant la proposition décrite comme ci-dessus,

Considérant la part croissante des investissements à engager chaque année dans le domaine du pluvial pour répondre à la fois aux obligations imposées par la Loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006, la prévention des inondations, la protection des populations et du milieu naturel,

Considérant que le montant global des contributions communales à l'abondement du Budget Eaux Pluviales 2017 du SIAV a été fixé à un total de 2 516 800 €,

Considérant que le calcul de la répartition des contributions est effectué par les services fiscaux,

Considérant que la contribution de la Ville de Bruay sur l'Escaut est fixée à 308 740 € pour 2017,

Considérant l'avis de la commission des Finances en date du 07 juin 2017,

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de poursuivre la fiscalisation de la totalité de la participation communale 2017 pour un montant de 308 740 €.

**M. TOPARELLI** : Est-ce que l'on a des nouvelles concernant l'avenir du SIAV ?

**Mme le Maire** : Il va être intégré à Valenciennes Métropole, en 2020 normalement.

**M. TOPARELLI** : Ils reprendraient les mêmes engagements que le SIAV ?

**Mme le Maire** : Oui

**M. BIGAILLON** : Une petite remarque, la contribution par habitant au niveau de la ville de Bruay sur l'Escaut n'a pas changé. On l'a votée mais elle n'a pas changé, elle est toujours de 25,81 euros par habitant, par année. J'ai cru entendre qu'il y avait moins d'habitations à Bruay sur l'Escaut, donc les 5675 euros de différence divisés par les 25,81 euros, cela fait à peu près 220 habitants en moins. Cela correspond à une quarantaine de logements qui ont été en fait effacés. Ces maisons qui ont été détruites au niveau de Thiers rue Jean Jaurès, étaient des maisons qui étaient inhabitées, elles étaient murées depuis un moment, mais comme elles n'étaient pas détruites, il y avait le nombre d'habitants au niveau de l'INSEE et la fiscalité qui était toujours existant.

**UNANIMITE**

**25°) Attribution d'un « cadeau » en faveur du personnel communal retraité, médaillé du travail, membre associatif, artisan et commerçant, jeux/concours :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Considérant la nécessité d'adopter une délibération pour l'octroi d'un cadeau de la collectivité au personnel communal, membre associatif, artisan et commerçant, jeux/concours,

Considérant l'avis favorable lors de la commission « Fêtes et Culture » du 19 juin 2017,

Qu'il convient :

- de valider le principe d'un cadeau (matériel ou sous forme de bons d'achat, chèques ou cartes cadeaux) offert aux agents titulaires et contractuel de droit public partant à la retraite ou médaillés du travail, membres associatif, artisans et commerçants, jeux/concours, dans la limite de 100 €,

- de rembourser l'ensemble des commerçants partenaires de cette opération.

- d'inscrire les crédits relatifs à l'article 6232 « fêtes et cérémonies », 6257 « réception » et 6718 « bourses et prix » du budget communal 2017 et suivants.

En conséquence, il est demandé aux Membres du Conseil Municipal de se prononcer pour l'attribution d'un cadeau de la collectivité au personnel communal, membre associatif, artisan et commerçant, jeux/concours, et d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tout document découlant de cette décision,

**Mme le Maire** : C'est ce qui se faisait depuis des années, mais la trésorerie nous demande de délibérer. Les choses sont un peu plus cadrées, et c'est une bonne chose pour les Elus que nous sommes.

**Mme SKORUPKA** : Je voulais juste dire que l'idée est bonne et que cela existe depuis longtemps, mais par contre il n'y a pas eu de commission comme cela est mentionné sur la délibération et c'est dommage car c'est la première fois que j'étais invitée par mail et j'allais y être.

**Mme le Maire** : Ah mince alors !!! Dommage.

**M. DECROIX** : C'est vrai que cela avait été trop vite dans le sens où de toute façon il n'y avait pas de décision à prendre parce que demandé par le trésor public, donc on a été trop vite.

**Mme le Maire** : C'est une régularisation, cela ne change rien. C'est une demande de la trésorerie, ça se pratique depuis des années et il faut qu'on régularise parce que la trésorerie aujourd'hui est un peu plus dans le contrôle, cadre un peu plus les choses, et c'est ce que je disais, c'est une très bonne chose. On compte sur vous Madame SKORUPKA pour la prochaine commission, ce ne serait pas mal.

### **25 voix POUR - 6 Abstentions**

**Mme le Maire** : Mais pourquoi vous vous abstenez, je ne comprends pas là. Ce sont des choses qui se pratiquent depuis des années, c'est pour récompenser les médailles du travail, et c'est la trésorerie qui nous demande aujourd'hui de passer cette délibération. Aujourd'hui les choses sont cadrées, je vous le répète. C'est une bonne chose pour les Elus et c'est tant mieux. Dommage que cela n'ait pas été plus cadré et plus stricte avant parce qu'on n'aurait peut-être pas retrouvé les situations comme on les a trouvées.

**Mme SKORUPKA** : Quelles situations ?

**Mme le Maire** : Les finances Madame SKORUPKA !

**Mme SKORUPKA** : Ah je pensais les bols pour les noces d'or.

**Mme le Maire** : Il fallait venir au dernier Conseil Municipal. S'il n'y avait que ça, s'il n'y avait qu'une histoire de bols. Mais que vous êtes triste.

### **26°) Demande d'attribution du Fonds de Soutien aux Investissements Communaux (FSIC) auprès de Valenciennes Métropole pour la création d'un parking desservant l'école Monet-Matisse**

Considérant le projet de la ville de Bruay sur Escaut de sécuriser les abords des écoles en évitant des stationnements intempestifs autour de celle-ci,

Considérant qu'il s'agit d'un des pouvoirs de police administratif du Maire que d'assurer la sécurité publique,

Considérant que le montant du projet hors taxes est de 175 883,10, dont le descriptif se décompose comme suit :

	DEPENSES		RECETTE
Création d'un parking Ecole Monet-Matisse	175 883.10	FCTVA	34 622.24
Total H.T	175 883.10	FSIC mobilisable	88 218.74
TVA (20%)	35 176.62	Charge communale	88 218.74
TOTAL TTC	211 059.72	Total	211 059.72

Il est demandé au Conseil municipal :

- D'autoriser Madame le Maire à solliciter une subvention à hauteur de 50% du reste à charge communal dans le cadre du Fonds de Soutien aux Investissement Communaux correspondant à un montant de 88 218.74 €
- De signer tous les documents nécessaires à cette demande de subvention.

**Mme le Maire** : Vous voyez, c'est le genre de chose que lorsqu'on gère bien une commune, on peut en faire des choses, un parking, ce qui est vraiment urgent car lorsque vous voyez les places de stationnement aux Hauts Champs, devant les écoles Matisse et Monet, ce n'est vraiment pas terrible.

Ce que l'on peut proposer, c'est de faire une commission travaux assez rapidement pour exposer tous ces cas et que vous puissiez voir les plans. On arrive quand même à créer 40 places, par rapport à ce qui est proposé, ce n'est pas mal. On met en sécurité les enfants, les parents, les familles, il y a deux accès et s'il y a des choses à revoir, on le fera.

**M. DRUESNE** : Démarrage des travaux à partir du mois de Juillet et pendant 7 semaines.

**Mme le Maire** : Si on pouvait faire une réunion travaux avant pour que l'on puisse en discuter, ce ne serait pas mal. Je sais que vos agendas sont remplis, évidemment, mais là vous comprenez que les commissions travaux n'ont pas eu lieu suite au retrait de délégation de l'adjoint en attendant le Conseil suivant pour en nommer un nouveau, mais il fallait qu'on avance quand même, mais là il faut les prévoir.

**M. LEMAIRE** : On a travaillé avec Alexandre, mais on était aussi tenu par rapport à l'arrêt de l'école début Juillet et grosso modo les travaux c'est cette semaine, donc on ne pouvait pas attendre indéfiniment d'avoir un Adjoint pour avancer.

**UNANIMITE**

**27°) Décision modificative N°1 du Budget Communal 2017**

Considérant le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2311-1 à 3, L2313-1 et suivants,

Considérant la délibération du Conseil Municipal en date du 30 mars 2017 approuvant le Budget primitif pour l'exercice 2017,

Considérant la nécessité d'effectuer des modifications budgétaires reprises dans les tableaux annexes, dans le but d'ajuster les opérations financières et comptables de l'exercice en cours,

Considérant l'avis de la commission des finances en date du 07 juin 2017,

Il est demandé aux membres de notre assemblée d'adopter cette délibération.

**25 voix POUR - 6 Abstentions**

**Mme le Maire** : La séance de ce Conseil Municipal est levée.

La Secrétaire de Séance,

E. DUEZ